

DECISION

OBJET : GOURDON - Les Hauts du Tertre / Les Justices - Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée section E n°214, appartenant aux consorts THIBERT.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que les Consorts THIBERT sont actuellement propriétaires de la parcelle cadastrée section E n°214,

Considérant la faible largeur de la voirie route de Saint-Romain, lieudit les Hauts du Tertre / Les Justices, la Communauté Urbaine prévoit un aménagement qui empiète sur la parcelle cadastrée section E n°214,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de cette parcelle, par l'acquisition d'une surface approximative de 15 m²,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé, en mars 2025, par les consorts THIBERT,

Considérant que l'emprise exacte du terrain à acquérir sera délimitée par un document d'arpentage établi par un Géomètre-Expert,

Considérant qu'après son acquisition, la parcelle nouvellement découpée sera classée dans le domaine public routier communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir des consorts THIBERT, demeurant Chemin de la Vallée, 71000 MACON, pour Mmes VIALLET-THIBERT Nicole et MIRANDA Isabelle, et 293 rue de Sency, 71680 VINZELLES pour Mme THIBERT Anna, une partie de la parcelle cadastrée section E n°214, en nature de pré, pour une surface approximative de 15 m², au prix global et forfaitaire de CINQUANTE EUROS (50.00 €) ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à la présente acquisition, étant précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 février 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 23 février 2026
et publié, affiché ou notifié le 23 février 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

